Nations Unies ESCAP/MCDIT/5/Add.1

Conseil économique et social

Distr. générale
16 septembre 2024

Français
Original : anglais

Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique
Conférence ministérielle Asie-Pacifique sur l'inclusion et la transformation numériques

Astana, 3-5 septembre 2024

Déclaration ministérielle d'Astana sur l'inclusion et la transformation numériques en Asie et dans le Pacifique

1. Nous, représentant(e)s des membres et des membres associés de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique, réunis à l'occasion de la Conférence ministérielle Asie-Pacifique sur l'inclusion et la transformation numériques à Astana du 3 au 5 septembre 2024.

2. Nous prenons note de la Conférence ministérielle Asie-Pacifique sur le numérique de 2022, organisée par la République de Corée en collaboration avec le secrétariat de la Commission, qui s'est tenue à Séoul le 10 novembre 2022 sur le thème « Façonner notre avenir commun » en vue de favoriser la coopération numérique pour un avenir inclusif et prospère dans la région Asie-Pacifique.

3. Nous rappelons les résolutions de l'Assemblée générale 78/132 du 19 décembre 2023 sur les technologies de l'information et des communications au service du développement durable, 78/160 du 19 décembre 2023 et 70/125 du 16 décembre 2015, ainsi que la résolution 72/10 de la Commission du 19 mai 2016.

4. Nous notons les textes issus du Sommet mondial sur la société de l'information aux niveaux régional et international.

5. Nous rappelons la résolution 78/1 de la Commission en date du 27 mai 2022, intitulée « Déclaration de Bangkok faite à l'occasion de la célébration du soixante-quinzième anniversaire de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique : un programme commun pour faire progresser le développement durable en Asie et dans le Pacifique ».

6. Nous rappelons également les résolutions de l'Assemblée générale 78/265 du 21 mars 2024 sur l'exploitation des possibilités offertes par des systèmes d'intelligence artificielle sûrs, sécurisés et dignes de confiance pour le développement durable et 78/311 du 1er juillet 2024 sur l'intensification de la coopération internationale en matière de renforcement des capacités dans le domaine de l'intelligence artificielle.

7. Nous rappelons en outre la résolution 79/10 de la Commission en date du 19 mai 2023, dans laquelle la Commission a décidé de convoquer une conférence ministérielle sur l'inclusion et la transformation numériques pour accélérer la mise en œuvre des objectifs de développement durable et des initiatives régionales axées sur la technologie, notamment de l'initiative de l'Autoroute Asie-Pacifique de l'information, en conformité avec les dispositions relatives à l'appareil de conférence de la Commission.

Merci de recycler

8. Nous reconnaissons qu'il est urgent de surmonter les principaux obstacles empêchant les pays en développement de se rallier et d'accéder aux nouvelles technologies, tels que l'absence de conditions propices, l'insuffisance de ressources, d'infrastructures et de moyens pédagogiques et le manque de maîtrise des outils numériques, de capacités, d'investissements et de dispositifs de connectivité, sans préjudice des lois nationales.

9. Les États sont vivement encouragés à prendre des mesures pour éviter toute action unilatérale non conforme au droit international et à la Charte des Nations Unies, qui pourrait faire obstacle à la pleine réalisation du développement économique et social des populations des pays concernés, ou nuirait à leur bien-être.

10. Nous reconnaissons le rôle des technologies de l'information et de la communication dans le renforcement de la résilience aux changements climatiques et la réduction des risques de catastrophe en vue de la réalisation des objectifs de développement durable.

11. Nous soulignons que l'accès aux technologies numériques et le renforcement des capacités connexes, notamment pour les jeunes, les personnes âgées, les femmes, les personnes handicapées et les communautés rurales et isolées, sont fondamentaux pour combler le fossé numérique, favoriser une croissance inclusive, réduire la pauvreté et réaliser les objectifs de développement durable et les autres objectifs de développement convenus au niveau international en Asie et dans le Pacifique.

12. Nous réaffirmons que chaque pays peut choisir, en fonction de sa situation et de ses priorités nationales, entre plusieurs approches et outils différents pour transposer à une plus grande échelle des innovations numériques, et nous reconnaissons qu'il est nécessaire d'adapter les approches au contexte lors de la mise au point et de l'application des solutions numériques, en tenant compte des contextes nationaux et régionaux et des différents niveaux de développement socioéconomique des membres et des membres associés.

13. Nous constatons que le fossé numérique entre les sexes persiste en ce qui concerne l'accès et le recours des femmes aux technologies de l'information et de la communication, notamment dans l'enseignement, l'emploi, l'entrepreneuriat et d'autres domaines du développement économique et social, et à cet égard, nous nous félicitons des nombreuses initiatives visant à promouvoir la participation des femmes sur un pied d'égalité avec les hommes et l'autonomisation des femmes et des filles à l'ère du numérique, telles que la Journée internationale des jeunes filles dans le secteur des TIC organisée par l'Union internationale des télécommunications.

14. Nous rappelons que la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) a montré qu'il était important de combler les lacunes en matière de desserte numérique et de favoriser un accès mieux sécurisé et plus abordable et que les applications numériques, telles que les solutions d'apprentissage en ligne, pouvaient contribuer à promouvoir l'inclusion numérique, l'économie numérique et la réduction de la pauvreté, et nous soulignons donc l'importance de la coopération régionale entre les membres et les membres associés en vue de favoriser l'innovation numérique au service du développement durable et de promouvoir des économies et des sociétés numériques inclusives en exploitant pleinement le potentiel des organismes des Nations Unies et d'autres organisations ayant un mandat et des compétences pertinents dans ces domaines, ainsi que de nombreuses parties prenantes, dans le cadre de leurs rôles et responsabilités respectifs, et des plateformes régionales et sous-régionales, y compris, entre autres, l'initiative de l'Autoroute

Asie-Pacifique de l'information, selon qu'il conviendra et dans la limite des ressources existantes, l'objectif étant de promouvoir les innovations numériques et d'atténuer les risques liés au numérique afin d'accélérer la mise en œuvre des objectifs de développement durable, selon que de besoin, en tenant compte de la nécessité d'éviter les activités redondantes, de renforcer la coopération dans les sciences, l'innovation et les solutions numériques selon des modalités librement consenties et mutuellement convenues.

15. Nous exprimons notre attachement à la coopération internationale et multilatérale et reconnaissons l'importance de la coopération numérique par l'intermédiaire de divers réseaux régionaux, tels que l'initiative de l'Autoroute Asie-Pacifique de l'information, le Centre Asie-Pacifique de formation aux technologies de l'information et de la communication pour le développement, le Centre de l'Asie et du Pacifique pour le transfert de technologie, le Centre Asie-Pacifique pour le développement de la gestion de l'information sur les catastrophes, l'Institut de statistique pour l'Asie et le Pacifique et le Centre pour la mécanisation agricole durable, selon le cas, en évitant les doubles emplois, dans le cadre de leurs mandats respectifs, afin, notamment, de réduire la fracture numérique, de renforcer la connectivité numérique, d'œuvrer à accroître la confiance numérique, de mettre en commun les politiques efficaces, les bonnes pratiques et les enseignements tirés de l'expérience, ainsi que de promouvoir l'avènement d'économies et de sociétés numériques durables qui profitent à tout le monde, sans laisser personne de côté.

16. Nous nous félicitons des manifestations et forums internationaux et régionaux sur l'innovation organisés par les membres et les membres associés afin de promouvoir l'innovation pour des approches inclusives et collaboratives de la technologie qui accélèrent la mise en œuvre des objectifs de développement durable.

17. Nous reconnaissons que les technologies et les solutions numériques novatrices peuvent contribuer à faire progresser le développement durable, à promouvoir la croissance inclusive, à réduire la pauvreté et à accélérer la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030[1], et sommes conscients également des répercussions négatives de ces technologies et solutions, qui risquent notamment de faire perdurer les fractures au sein des pays et entre eux, et de la nécessité d'atténuer ces effets négatifs, ainsi que des possibilités qu'elles offrent et des risques et défis qu'elles représentent pour l'exercice, la promotion et la protection des droits humains.

18. Nous nous félicitons de la poursuite de l'examen de la proposition du Gouvernement kazakhstanais de créer un centre de solutions numériques pour le développement durable, sous les auspices de la Commission dans le cadre de son appareil de conférence, sous réserve de la disponibilité de fonds extrabudgétaires et en veillant à ce que les activités du centre ne soient pas redondantes avec celles des organisations spécialisées et des autres organes subsidiaires de la Commission.

19. Nous prions la Secrétaire exécutive, dans le cadre de l'exécution de la présente Déclaration ministérielle, de soutenir la coopération régionale entre les membres et les membres associés en vue de favoriser l'innovation numérique au service du développement durable et de promouvoir l'avènement d'économies et de sociétés numériques inclusives en exploitant pleinement le potentiel des organismes des Nations Unies et d'autres organisations ayant un mandat et des compétences pertinents dans ces domaines, ainsi que de nombreuses parties prenantes, dans le cadre de leurs rôles et responsabilités

[1] Résolution 70/1 de l'Assemblée générale.

respectifs, et des plateformes régionales et sous-régionales, y compris, entre autres, l'initiative de l'Autoroute Asie-Pacifique de l'information, selon qu'il conviendra et dans la limite des ressources existantes, en tenant compte de la nécessité d'éviter les activités redondantes, notamment :

a) En promouvant, selon qu'il conviendra, la connectivité, l'inclusion et la transformation numériques aux niveaux régional et sous-régional, notamment dans le cadre du Plan d'action pour la mise en œuvre de l'initiative de l'Autoroute Asie-Pacifique de l'information (2022-2026) ;

b) En fournissant un appui technique, des analyses des politiques et un soutien au renforcement des capacités, dans la limite des ressources existantes, adaptés aux besoins et aux priorités des pays, tout en favorisant une meilleure sensibilisation des membres et des membres associés et la mise en commun des connaissances s'agissant de promouvoir l'innovation numérique, de prendre en considération et d'améliorer la confiance et l'inclusion numériques, de tirer parti des possibilités offertes par les nouvelles solutions numériques et d'atténuer les risques et les difficultés que le numérique peut représenter pour le développement durable, selon qu'il conviendra, dans le cadre du mandat de la Commission ;

c) En continuant à fournir un appui technique, des analyses stratégiques et des activités de renforcement des capacités et à promouvoir le partage des connaissances entre les membres et les membres associés, en particulier les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement, sur les questions de connectivité et de transformation numériques, en faisant jouer la coopération régionale, selon qu'il conviendra, afin de faire progresser la connectivité et la transformation numériques inclusives ;

d) Conformément au mandat de la Commission [2] et à sa résolution 78/2, et sous réserve de la disponibilité de contributions volontaires, en commandant une étude de faisabilité indépendante sur le rôle, la structure et le financement du centre de solutions numériques pour le développement durable qu'il est proposé de créer au Kazakhstan et dont le mandat sera soumis à l'examen du Comité consultatif des représentants permanents et autres représentants désignés par les membres de la Commission, et en créant un groupe de travail spécial, qui sera convoqué grâce à des contributions volontaires, ouvert à tous les membres et membres associés, avec possibilité de participation en ligne, afin qu'il examine en toute transparence les résultats de l'étude de faisabilité indépendante, qu'il propose un document d'orientation pour le renforcement du partage de solutions numériques pratiques pour la région Asie-Pacifique en tenant compte de la nécessité d'éviter de mener des activités déjà réalisées par d'autres institutions régionales de la Commission ou organisations spécialisées, et qu'il rende compte de ses progrès à la Commission à sa quatre-vingt-unième session ;

e) En envisageant de convoquer une conférence ministérielle régionale Asie-Pacifique sur des thèmes en lien avec le numérique, qui seront décidés lors de la prochaine session du Comité des technologies de l'information et de la communication, de la science, de la technologie et de l'innovation.

20. Nous exprimons notre profonde reconnaissance au Gouvernement kazakhstanais d'avoir accueilli la Conférence ministérielle Asie-Pacifique sur l'inclusion et la transformation numériques.

[2] E/2009/39-E/ESCAP/65/32, annexe IV, par. 1 d).